

**Observations transmises**  
**dans le cadre de la consultation du public**  
**organisée du 13/01/2017 au 03/02/2017**  
**sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation**  
**des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants**  
**visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur, Nous autres citoyens sommes dépendants de votre volonté politique à protéger notre santé et notre environnement face aux intérêts économiques d'industriels chimiques n'ayant que pour seul but l'argent court terme. Nous savons et vous aussi savez, pertinemment que ces produits sont mauvais pour nous tous et vos familles aussi. Vous êtes enfumés par de fausses opinions très puissantes qui cherchent à minimiser ces risques. Je compte sur vous pour n'apporter aucune souplesse supplémentaire à l'arrêté de 2006 et renforcer toutes les mesures liées à l'utilisation de tels produits, afin d'engager ainsi un début de retour vers des solutions durables et environnementales.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :  
Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :  
La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :  
Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que

la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté PPP constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les

riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que Le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture



biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Je vous écris à propos du projet d'arrêté PPP. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté



de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Nous demandons que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du



devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Je suis résident en campagne, et constate de nombreuses dérives concernant l'emploi de pesticides. Le projet d'arrêté cité en référence constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les



jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitats riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 150 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 150 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul inadmissible par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune



mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6hpour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté d'utilisation des PPP constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés ! Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. De plus ce projet d'arrêté comporte deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille,

possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Bien Cordialement,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, je vous adresse mes sincères salutations.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou



artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Cordialement

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Diminution des épandages. Et surtout, la plus large possible part à l'agriculture biologique. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la



santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande instamment que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français. **LES PESTICIDES, NOUS N'EN VOULONS PAS ! NE CEDEZ PAS AUX LOBBIES, PROTEGEZ-NOUS ET DITES NON !**  
MERCI

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà



contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du

gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des

travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté portant règlement de l'usage des pesticides que vous vous apprêtez à entériner constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne



pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, L'utilisation des pesticides de toute nature a été fortement règlementée pour les jardiniers amateurs mais elle reste très largement la règle dans la majorité des productions agricoles de masse, céréales, fruits, légumes. C'est pour beaucoup la solution de facilité en évitant la recherche de solutions alternatives. Cette voie n'est certes pas encouragée par le lobby de l'industrie chimique et les circuits commerciaux concernés. Le projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
- Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
  - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
  - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.

Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :  
Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes



existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Monsieur le Ministre, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la protection de la planète.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la



protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

A l'attention de Mme Ségolène Royal, ministre de l'environnement et de M. Stéphane Le Foll, ministre de l'agriculture Ce projet d'arrêté constitue partiellement un recul par rapport à l'arrêté de 2006 qu'il remplace : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau : cela va accroître la contamination de l'eau par les pesticides alors que 92% des cours d'eau sont déjà contaminés. Possibilité de réduction du délai de retour sur la parcelle après l'épandage : cette mesure qui affaiblit gravement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : Si la liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été heureusement complétée, il est navrant de constater qu'elle ne comprend toutefois pas les perturbateurs endocriniens. Le projet d'arrêté ne prévoit aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés, bien que les effets nocifs des pesticides sur la santé soient documentés depuis déjà une dizaine d'années. Il appartient au gouvernement de protéger la santé des citoyens et de résister aux pressions exercées par les lobbys de l'agro-business. En conséquence, je souhaite que l'arrêté à venir interdise la pulvérisation des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains ; en cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, l'exploitant pourrait bénéficier d'une dérogation si la parcelle traitée est isolée de l'habitat par des obstacles végétaux ou artificiels efficaces ; cette dérogation ne s'appliquerait toutefois qu'aux cultures pérennes existantes et deviendrait caduque lors de leur renouvellement ou de l'implantation de nouvelles cultures. En outre, la population concernée devra être informée préalablement sur les jours et heures des épandages prévus et les produits utilisés, une signalétique devra indiquer la parcelle a été traitée et mentionner le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de

ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Je soutiens aussi tous les projets qui visent à diminuer l'utilisation des PPP, à limiter leurs impacts dans l'environnement (haies...). L'avenir de nos enfants en dépend. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants



riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du

gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des



produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens, défendre la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré



ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Votre projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue, sur plusieurs points, un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître



fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains, et des ERP. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces

(comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement en place saura répondre à nos attentes de citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va

accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Je suis sidérée de découvrir ce projet d'arrêté qui constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 (voir liste ci-dessous). Après tout ce qu'on entend tous les jours, et depuis un certain temps maintenant, sur les dangers des pesticides, je ne comprend pas que vous puissiez prendre des mesures qui mettent en danger la santé des français et de la planète. Je n'en peux plus de voir tout ça, ça me désespère et je trouve les décisions politiques concernant des sujets graves comme celui là vraiment pas à la hauteur, pour rester polie, de vos responsabilité vis à vis de vos concitoyens. Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-

business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
- Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
  - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
  - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.

Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.

L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.

- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.

Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :

- La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
- Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.

Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Bonjour. Je vous contacte avec le WWF pour supprimer les pesticides en France où au moins réduire les aliments avec des pesticides. Cette cause ne peut pas être ignorée car l'intoxication d'enfants au sein de leur école n'est pas acceptable, ni tolérable. Je demande au ministre de l'agriculture et à la ministre de l'environnement de prendre en compte les critères ci-dessous. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement



la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du



devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté envisagé constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura prendre ses responsabilités, surtout face aux lobbys, privilégiera l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une



signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des rivières et des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les

riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >>>> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >>>> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. >> Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. >> Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : >> La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. >> Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. >> Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >>>> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. >> Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >>>> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. >> En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). >> Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. >> Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >>>> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction

de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif,



mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté d'utilisation PPP constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée

ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle



traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà



contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Mr Escartin Alain

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à

la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, a) Ce projet d'arrêté sur l'utilisation des pesticides constitue sur plusieurs importants points un recul significatif par rapport à l'arrêté de 2006 : - Suppression de la protection apportée par les fossés et les plans d'eau ; en conséquence, la contamination aquatique par les pesticides sera fortement augmentée; or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. - Possibilité d'un délai raccourci de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui constituera une réelle menace sur la santé des travailleurs agricoles. b) Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h s'est vu complétée, ce qui constitue un point positif, mais les perturbateurs endocriniens ne figurent pas sur cette liste. - Aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés n'a été réfléchi ni mise en place. Pourtant les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence, depuis 2006, (expertise INSERM de 2013 mettant en évidence un lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...); depuis cette date, les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs sont les premières victimes de l'utilisation des pesticides. Et l'exemple des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne n'est pas unique. Il est donc du devoir du Gouvernement de - protéger la santé des Français et des résidents du pays en général, - défendre l'intérêt général des habitants, - ne céder en aucune circonstance à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande donc expressément que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, à l'exception des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés d'habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance de 50 mètres uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (filets ne laissant pas passer les micro-particules). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. - L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés d'habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation absolue d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus ainsi que sur les produits qui seront utilisés. - Obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Dans l'attente et le ferme espoir que le Gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les



révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des

cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Et j'ajoute que supprimer tous les pesticides serait encore mieux, les sols retrouveraient tout ce qu'il faut pour être à nouveau vivant et faire en sorte que nous le soyons aussi !!! En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants



riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en

Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Je vous adresse ce mail dans le cadre de la consultation publique relative au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de

la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des

obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté



de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Martial GRANJON

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : - La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. - Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : - Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. - En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). - Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. - Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Il serait temps d'avoir des ministres, des députés, des sénateurs courageux pour défendre la santé des français et réfléchir à un monde dont l'environnement serait pris en compte. C'est l'environnement qui décidera du monde économique de demain. Essayons de donner un avenir à nos enfants et arrières petits enfants. Apprenons à changer nos habitudes. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013



montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants



riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

## Lot de contribution n°9

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des

pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des



produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Madeline Boisseau

Madame, Monsieur, Merci de nous donner l'opportunité de répondre à la consultation sur le nouvel arrêté réglementant la pulvérisation de pesticides. Cet arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé de nos enfants, des riverains, et des agriculteurs, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la

pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture



biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Je voudrais vous faire part de mon inquiétude par rapport au projet d'arrêté en consultation; en effet celui-ci constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Bonjour, J'ai entendu parler de cette consultation par ce site : <http://www.generations-futures.fr/pesticides/arrete-2006-consultation/>. Je ne m'insurge pas souvent, et surtout pas pour rien, mais après m'être documentée par d'autres sources, je tiens à exprimer ma grande surprise et ma grande déception. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : 1) Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. 2) Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient au moins deux lacunes : 1) La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. 2) Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : 1) Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. 2) En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). 3) Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. 4) Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et



obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Le projet d'arrêté cité en objet constitue, sur plusieurs points, un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : La suppression de la protection des fossés et des plans d'eau va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides. Or, 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. La possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : Dans la liste des produits dangereux, pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h, il manque les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et l'on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je me joins à tous ceux qui demandent que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains, exception faite des produits homologués en agriculture biologique. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de déroger à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013



montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Il est temps que la planète soit traitée avec un peu plus d'égard, n'oubliez pas que ce sont nos enfants qui vont occuper ce monde demain. J'aimerais que ma fille puisse respirer le grand air sans mettre sa santé en péril. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle



traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Et il contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >>> >>> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >>> >>> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. >>> Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. >>> Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : >>> La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. >>> Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. >>> Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies

chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >>> >>> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. >>> Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >>> >>> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. >>> En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). >>> Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. >>> Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >>> >>> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été confirmés, notamment par une expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson. Les agriculteurs en sont les premières victimes, mais les personnes habitant à côté de ces champs sont également des victimes collatérales, comme le sont les « fumeurs passifs », de même que l'ensemble de la population consommant des aliments ou de l'eau souillés. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Le projet d'arrêté actuel constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. En conséquence, je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Il me semble que ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté



de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Je souhaite attirer votre attention. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des

cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du



devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de

l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens, il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ayant consulté la carte de la qualité de l'eau potable je suis inquiète car déjà atteinte de maladie liée aux perturbateurs endocriniens. Face à la multiplication des pathologies dues à l'absorption de produits dangereux il faut agir vite. Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet

d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une



signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. >



Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Le projet d'arrêté cité en objet constitue, sur plusieurs points, un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : La suppression de la protection des fossés et des plans d'eau va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides. Or, 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. La possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : Dans la liste des produits dangereux, pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h, il manque les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et l'on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je me joins à tous ceux qui demandent que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains, exception faite des produits homologués en agriculture biologique. En cas d'habitat res serré ou de parcelle de petite taille, possibilité de déroger à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des

Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :  
· Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.  
· Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.  
· Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :  
· La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.  
· Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.  
· Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :  
· Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.  
· En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).  
· Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.  
L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.  
· Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :  
· Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.  
· Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.  
· Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :  
· La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.  
· Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.  
· Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Bonjour, Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage. C'est l'occasion de demander qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations. En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoyaient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement. Ce projet d'arrêté est soumis à une consultation du public jusqu'à demain, vendredi 3 février au soir. Répondons à cette consultation ! En répondant à cette consultation, vous pouvez montrer à Stéphane le Foll, ministre de l'Agriculture, et Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, la mobilisation des Français sur ce sujet et les appeler à faire preuve de volonté politique pour défendre l'intérêt général et protéger la santé des Français. Pour cela, envoyez d'ici demain soir un email en vous inspirant du message ci-dessous à l'adresse suivante :  
Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des



fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Ma chère cousine Ségolène, J'ai repris ici le texte de wwf auquel je crois ! Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des

obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Ma chère cousine Ségolène, J'ai repris ici le texte de wwf auquel je crois ! Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou

maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Merci de nous donner l'opportunité de répondre à la consultation sur le nouvel arrêté réglementant les pulvérisations de pesticides >> Cet arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé de nos enfants, des riverains, et des agriculteurs, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des

obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013



montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français et des Européens.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants



riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Bonjour Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : • Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. • Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. • Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : • La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. • Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. • Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : • Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. • En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). • Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. • Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après

l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, >> Signature >>> >>> >>> Mobilisons-nous, nous avons jusqu'à demain soir ! >>> Bonjour, >> Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage. C'est l'occasion de demander qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations. >> En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoyaient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement. >> Ce projet d'arrêté est soumis à une consultation du public jusqu'à demain, vendredi 3 février au soir. >>> Répondons à cette consultation ! >> En répondant à cette consultation, vous pouvez montrer à Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, et Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, la mobilisation des Français sur ce sujet et les appeler à faire preuve de volonté politique pour défendre l'intérêt général et protéger la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé de tous.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de



pulvériser des produits de synthèse.. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne

pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de

nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas

céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des



produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson?) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et

hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les

révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté

de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, De qui se moque-t-on ? Depuis des années, on prétend réduire l'usage des pesticides et le volume de leurs ventes augmente régulièrement, malgré un plateau récent. Cherchez l'erreur ! En attendant, plus de 90% des eaux de surface sur le territoire de l'état français sont contaminées. Le projet d'arrêté actuel constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. C'est parmi eux que l'on trouve de plus en plus de cancers. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Un projet d'arrêté réglementant l'usage des pesticides (remplaçant un



précédent de 2006) est en cours d'élaboration. Permettez moi, en tant que citoyen rural, d'exprimer mes inquiétudes quant au fort usage des pesticides à proximité des mes lieux de vie. Le projet d'arrêté prévoit la suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté que vous proposez constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : On note une suppression de la protection des fossés et des plans d'eau et une possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Je pense que le gouvernement doit protéger la santé des Français, défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. L'utilisation des pesticides doit donc être encadré de manière à protéger les riverains :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, on pourrait déroger à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.
- Enfin les habitants concernés doivent obligatoirement être informés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés, une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle devra être installée.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français et de défendre l'intérêt général. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par des dispositions appropriées. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Alors que depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence, le projet d'arrêté montre un recul par rapport à l'arrêté de 2006 en plusieurs points : la suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides la possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage , ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Il manque les perturbateurs endocriniens dans la liste des produits dangereux Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Nous demandons que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions ci-après : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. Possibilité de dérogation à cette distance en cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux , Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Nous espérons que le gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre la santé des Français.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur

les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à une consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaiterais vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Nous savons tous que le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il nous faut aussi rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. C'est donc fondamental pour la prise en compte de la de santé publique et de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Rappelons que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte,

ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Les nouvelles définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Nous vous demandons donc la réintégration des fossés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. Soulignons aussi qu'un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Ainsi, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », avec des d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même prévenir l'autorité administrative ! La seule obligations ? L'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. De plus, la question de la protection des riverains doit rester le "centre" de cet arrêté, or rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations serait réalisé. Nous espérons que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. Par ailleurs, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est

demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnisations et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté

répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Equipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérigène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique

et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérigènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérigène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite vous alerter sur les points suivants n'assurant pas une préservation suffisante de l'environnement et de la santé des populations. En effet, la santé des riverains et des agriculteurs est fortement exposée et menacée. Le risque de contaminations, notamment des producteurs bio, victimes des pulvérisations voisines qui aboutissent parfois à des déclassements de production bio (sans que le cadre légal soit clarifié sur les indemnités et autres garanties assurantielles) est également alarmant. Il faut rappeler que 21 nouvelles fermes se convertissent par jour depuis le début de l'année dans notre pays avec des régions à plus de 10% de leur SAU en bio. Il est donc fondamental en terme de santé publique et de prise en compte de l'existence de systèmes s'interdisant l'usage de produits phytosanitaires de synthèse, d'encadrer les applications de produits phytosanitaires, quels que soient les équipements utilisés. En effet, la définition des cours d'eau a été affaiblie. Alors que dans l'arrêté de 2006 les fossés étaient pris en compte, ils ne sont plus évoqués. Or ces zones sont également touchées par les ruissellements et pollutions et contaminent directement l'environnement. Ces définitions ont été élaborées dans le cadre de la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages dont les enjeux ne correspondent pas nécessairement à la reconquête de la qualité de l'eau (cf. le coût des pollutions diffuses du fait des pesticides de synthèse). Les fossés doivent donc être réintégrés dans les ZNT ainsi que les plans d'eau de moins de 10ha. De même, un article concernant les délais de rentrées dans les parcelles après traitement a été amendé et affaibli. Désormais, même pour des produits dont le danger est avéré et pour lequel il fallait attendre 48h

pour retourner sur la parcelle traitée, les professionnels pourront y revenir dès 6h « en cas de besoin motivé », affublés d'Équipement de protection individuelle dont on connaît les limites, et sans même que l'autorité administrative ne soit requise ! Seul l'enregistrement sur le registre d'épandage de l'agriculteur est demandé. Seul point positif, la liste des produits avec un délai de réentrée de 48h a été élargie à des produits ayant des mentions de danger Cancérogènes Mutagène et Reprotoxiques. La question de la protection des riverains doit rester au cœur de l'écriture de cet arrêté et rien n'est mentionné. Les zones de non traitements doivent être l'occasion de développer des alternatives aux pesticides de synthèse afin de ne pas perdre la dimension agricole de ces espaces qui doivent protéger en effet les riverains des produits chimiques de nature cancérogène, mutagène et reprotoxiques. Ainsi, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle et utilisable en bio devraient pouvoir être autorisés à partir de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées. Il s'agira de développer grâce à cette mesure un accompagnement au plus près des exploitations. En espérant que ces remarques retiendront toute votre attention et seront prises en compte pour un arrêté répondant à des problématiques d'intérêt général.

Bonjour, Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage. C'est l'occasion de demander qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations. En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoyaient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions



professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain, les viticulteurs respectent les conditions d'application prévue dans ces autorisations et mettent en œuvre des bonnes pratiques. Ils tiennent compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonsoir, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Je salue le maintien de l'équilibre de l'arrêté du 12 septembre 2006. Ce texte permet de concilier protection de l'environnement et productivité, en garantissant une sécurité juridique pour l'agriculteur;

Monsieur le Ministre, A la suite d'inondations récurrentes au cours des années 90, les élus communaux des Bassins Versants de la Saône, de la Vienne et de la Scie, fortement appuyés par le Préfet, ont regroupé leurs communes en un Syndicat de Bassins Versants (SBV SVS). Créée en juillet 1999, cette collectivité territoriale de Seine-Maritime a permis de se structurer, de développer de solides compétences, et d'engager des actions dans le cadre du Grand cycle de l'eau. L'évolution des pratiques agricoles, le développement urbain, la nature du sol et la proximité du littoral caractérisent ces bassins versants. Ils sont très vulnérables face aux inondations et présentes de forts enjeux vis à vis des risques hydrologiques (sécheresses, crues, pollutions). A ce titre, et dans le cadre de la consultation du public concernant la modification de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques nous vous faisons part des remarques suivantes : Il apparaît que la définition des « points d'eau » qui bénéficie de l'article 12 (zone non traitées) est restreinte par rapport à l'arrêté initial. Il en résulterait que seraient exclus des effets de l'article 12 (zone non traitées) : les fossés, les plans d'eau, les mares, les sources et tout ouvrage contribuant au stockage permanent ou temporaire des eaux de ruissellement ainsi que les avaloirs, caniveaux, bouches d'égouts, fossés, noues et autres aménagements contribuant à la gestion des eaux pluviales ou de lagunage. les points d'engouffrement sont également concernés Ils doivent être pris en compte. Au regard des politiques de préservation de la ressource en eau, de reconquête des trames vertes et bleue, de préservation des zones humides que doivent mettre en place les collectivités territoriales, cette restriction constituerait une régression extrêmement dommageable à ces politiques. La notion de réseau hydrographique ne saurait en aucun cas être interprétée de manière limitée aux seules eaux courantes dans un lit naturel. à aucun moment ne sont précisées les modalités d'utilisation des PPP à proximité des points d'engouffrements de type fontis karstiques qui contribuent à une mise en contact directe des produits avec la ressource en eau souterraines. Article 2 : le seuil d'intensité de 3 sur l'échelle de Beaufort paraît trop important pour protéger les points d'eau en lien avec l'article 12 et la définition énoncée ci-dessus. Article 4 : : les fossés, les plans d'eau, les mares, les sources et tout ouvrage contribuant au stockage permanent ou temporaire des eaux de ruissellement ainsi que les avaloirs, caniveaux, bouches d'égouts, fossés, noues et autres aménagements contribuant à la gestion des eaux pluviales ou de lagunage doivent être ajoutés les

points d'engouffrement sont également concernés etc. Ils doivent être pris en compte. Annexe 3 : 1. : une bande de 5m de largeur en cas de dérive de pulvérisation n'est pas suffisante. Quid des cultures basses : quelle hauteur pour le dispositif arbustif ? aucune notion n'apparaît sur ce point (il va de soi qu'un dispositif d'une hauteur équivalente à la hauteur d'une culture basse est insuffisante). Nous émettons donc un avis défavorable sur la rédaction des articles 4 et 12 de cet arrêté ainsi que sur la définition des points d'eau. Veuillez croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Madame, Monsieur, Vous trouverez ci-dessous ma réponse concernant le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits pharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime. Ce projet est actuellement en consultation publique. Je vous demande de réduire les zones non traitées à 5 mètres. En effet sur une grande partie des parcelles de mon exploitation, j'ai mis en place des bandes enherbées de 5 mètres. Par ailleurs, j'utilise du matériel spécifique qui réduit la dérive des produits phytopharmaceutiques. Ces 2 pratiques cumulées permettent une application adéquate sans danger pour l'environnement. Dans le Lauragais, nous sommes habitués au vent et plus particulièrement au vent d'Autan qui souffle régulièrement. Jusqu'au niveau 4 sur l'échelle de Beaufort, le matériel adapté que nous utilisons permet une pulvérisation sans dérive. Je vous demande de prendre cette valeur comme seuil limite de pulvérisation. Dans le projet d'arrêté, la définition des points d'eau n'est pas encore assez claire. Je vous demande ainsi d'exclure les fossés et têtes de bassins qui ne sont pas des points d'eau. Enfin comme tous mes collègues agriculteurs, je suis très soucieux de ma santé. J'utilise donc des EPI adaptés dans mon tracteur avec une cabine fermée. Je pense qu'un délai de 6 h en plein champs et 8 h sous abris pour ré-entrer dans les parcelles traitées est acceptable.

En réponse à la consultation du public concernant le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime, la FRSEA Centre Val de Loire tient à saluer un texte équilibré. Le maintien des mesures de possibilité de réduction des ZNT à 5 mètres (sous certaines conditions de bonnes pratiques) et de l'échelle de Beaufort comme mesure de la vitesse du vent, vont dans le sens des bonnes pratiques des agriculteurs. Nous sommes favorables à la possibilité ouverte dans ce texte d'utiliser légalement des EPI plus ergonomiques, qui vont permettre d'allier protection des agriculteurs et salariés avec confort de travail. Toutefois nous demandons que la vitesse maximale du vent pour la pulvérisation passe de 3 à 4 Beaufort si l'agriculteur utilise du matériel réduisant la dérive. Enfin concernant la définition des points d'eau, nous demandons que les éléments de la carte IGN se limitent aux mares, étangs et plan d'eau. En effet dans l'ensemble des départements de la région Centre Val de Loire, l'élaboration des cartes des cours d'eau se basant sur les critères définis par la loi biodiversité sont en cours et reflèteront de façon plus sûre la réalité que la carte IGN.

Bonjour, Il est important pour les agriculteurs de retrouver un équilibre en terme de PPP comparable à l'arrêté du 12.09.2006 en faisant confiance à la technicité et au bon sens des agriculteurs. Nous sommes tous également consommateurs d'eau et respirons le même air que nos concitoyens. Il doit être possible de concilier à la fois environnement, santé et économie de nos exploitations. Grâce au matériel de pulvérisation toujours plus pointu et précis, nous sommes en mesure de traiter en doses réduites et en limitant fortement la dérive. Nous demandons aussi que les éléments de la carte IGN à reprendre pour la définition des cours d'eau se limite aux mares, étangs et plans d'eau dès lors que la carte sur la biodiversité a été élaborée.

Bonjour, C'est en tant qu'agriculteur mais aussi en tant qu'élus local et communautaire que je

## Lot de contribution n°9

vous transmets mes avis concernant ce projet d'arrêté. Le projet doit à la fois concilier la protection de l'environnement, la santé de tous, la rentabilité de nos exploitations et la survie de nos territoires ruraux en pleine désertification. L'agriculture est souvent une des seules activités économiques qui reste présente sur la majorité des territoires ruraux de France. Les agriculteurs sont aussi souvent les seuls à assurer le dernier lien social dans des milliers de villages. Cet arrêté ne doit pas bouleverser ces équilibres, il doit s'appuyer sur la version de 2006. Cette version déjà très élaborée permet aux exploitations d'avoir les moyens de rester rentables et assure la pérennité des exploitations à taille humaine cher à notre modèle français. D'énormes améliorations ont vu le jour lors des dernières années tant sur l'évolution de nos pratiques lors de l'application des produits que sur la mise en place de bandes végétalisées et autres actions en faveur de l'environnement. Nous sommes des chefs d'entreprises responsables, nous avons déjà beaucoup donné pour nous adapter, en effet nous avons tous réalisé des formations, aménagé nos exploitations et investi parfois lourdement dans du matériel de haute précision pour utiliser nos moyens de production au mieux. Toutefois à la version 2006 il sera important de rajouter les points suivants : Il est important de tenir compte de la loi pour la classification des cours d'eau en limitant la définition des points d'eau aux plans d'eau, mares et étangs. Ce nouvel arrêté doit également permettre aux exploitants la réentrée dans leur parcelle après l'application de produits, bien sûr avec des EPI adaptés tant sur le point de la protection que sur l'aspect pratique pour l'utilisateur. J'espère que vous serez attentif à mes remarques, notre agriculture est actuellement en grande difficulté et nous devons lui laisser les moyens de générer de l'activité économique et sociale. Sinon les exploitations vont disparaître avec tout son tissu social et ce sera la course à l'agrandissement et à l'industrialisation par des acteurs économiques extérieurs au monde agricole et à la France.

Le projet d'arrêté qui remplacera un arrêté de 2006 au sujet de la pulvérisation de pesticides ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés, ni de limitation pour la pollution de l'eau. Pourtant les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence et il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des français, de défendre l'intérêt général, et pour ce, de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. En espérant très fort que votre gouvernement saura prendre les mesures nécessaires.

Voici mes observations : 1 - Il n'est fait aucune référence à la Directive Européenne de 2000 censée inciter les états à retrouver le bon état des masses d'eau. 2 - Sauf en cas de présence d'un point d'eau obligeant un recul de 5 mètres, les zones humides peuvent recevoir les produits phytosanitaires sans restriction. Et pourtant ce sont des infrastructures naturelles indispensables pour l'eau. 3 - Article 1er : Aux fins du présent arrêté, on entend par :.... « Points d'eau » : cours d'eau définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement et éléments du réseau hydrographique figurant sur les cartes 1/25 000 de l'Institut géographique national. Dans le cadre de la Directive Européenne, l'Etat a obligé les collectivités locales à faire l'inventaire des cours d'eau et des zones humides, que ce soit pour des raisons d'urbanisme, ou pour des actions de reconquête des milieux aquatiques. A cette occasion il a été constaté que 30 % au moins du réseau hydrographique n'était pas mentionné sur les cartes IGN. L'inventaire fait en 2006 par les Chambres d'Agriculture pour l'octroi des primes agricoles sur les zones à risque est encore plus minimaliste. Alors dans ces conditions pourquoi ne pas se servir du document d'inventaire réalisé dans chaque commune à la demande de l'Etat pour définir les points d'eau à respecter dans le cadre de cet arrêté. 4 - cette mesure se veut protectrice des hommes qui manipulent ces produits, et pourtant il n'est pas indiqué la nature des matériels à utiliser pour l'épandage (tracteurs avec cabine aérée, masques, gants).

Bonjour, J'habite en zone rurale et j'aimerais qu'on mette un terme aux épandages de pesticides.

Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé de tous les Français que ce soit en ville ou à la campagne et de ne pas céder à la pression des lobbys si puissants soient-ils. Le nouveau projet d'arrêté est en recul par rapport à celui de 2006. Particulièrement sur les points suivants : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Merci d'en tenir compte svp.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains notamment par l'interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. J'espère vraiment que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à mieux protéger les riverains.

Madame, Monsieur, J'ai lu avec attention le projet d'arrêté que vous soumettez à consultation publique. (<http://agriculture.gouv.fr/projet-darrete-relatif-la-mise-sur-le-marche-et-lutilisation-des-produits-phytopharmaceutiques-et-de>) Le projet d'arrêté sur l'utilisation des PPP constitue un recul par rapport à l'arrêté de 2006 (suppression de la protection des fossés et des plans d'eau, possibilité d'un retour plus court sur la parcelle après épandage...). Il manque, dans la liste des produits dangereux pour lesquels le délais de retour sur parcelle a été porté à 48h, les perturbateurs endocriniens. Vous ne prévoyez en outre aucune protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence, tant sur les agriculteurs que sur les publics fragiles, dont les enfants. Ainsi, il semblerait raisonnable d'encadrer plus fermement l'utilisation des pesticides avec les dispositions suivantes, citées par diverses associations : - interdiction de pulvériser si le vent a une force de 2 et plus (moins de 10km/h). D'ailleurs, une girouette devrait être obligatoire dans chaque champ, afin d'objectiver la vitesse du vent - interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits agréés pour un usage en agriculture biologique, à moins de 100m de toute habitation (et que sont ces 100m lorsque l'on sait que des résidus de pesticides se retrouvent en milieu rural à plusieurs kilomètres de leur lieu d'épandage !) - obligation d'informer les publics concernés chaque semaine, sur les jours et heures des épandages prévus et des produits utilisés, avec une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée, ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En milieu rural, obligation de prévoir une zone exempte d'épandage dans chaque commune, pour permettre aux enfants et aux riverains de sortir marcher, courir ou pédaler sans inhaler les pesticides fraîchement épandus, voire en cours d'épandage. Interdiction des épandages les samedis et dimanches. - augmentation de la durée d'interdiction de pulvériser des pesticides sur des produits destinés à la consommation humaine ou animale, à hauteur de la demi-vie de ces produits (à hauteur de leur disparition totale serait préférable...). - application du principe pollueur payeur avec instauration d'une taxe obligatoire sur la vente de tout produit phytopharmaceutique, et d'un prélèvement sur les subventions publiques versées aux agriculteurs utilisant des produits phytopharmaceutiques non agréés en bio, entièrement reversée au profit du développement de l'agriculture biologique ou agroécologique en France. En vous remerciant pour votre implication

active dans le sens de l'intérêt général, de la santé des agriculteurs et des habitants des campagnes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bonjour, Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage. C'est l'occasion de demander qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations. En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoyaient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement. Merci de ne pas céder aux lobbies !

Mon observation La Directive Européenne de 2000 qui oblige les Etats à retrouver le Bon Etat des masses d'eau n'est même pas citée dans les références réglementaires. Cet arrêté serait il contraire à la Directive ?

Madame, monsieur, vous allez bientôt prendre des décisions importantes concernant notre agriculture chimique. il est désormais avéré que nos gouvernements et l'Europe ont entraîné notre agriculture dans un gouffre sans fin dont les conséquences sont effrayantes: Des paysans ruinés par le surinvestissement et la dépendance vis à vis des fabricants de semences, pesticides et engrais. Des sols ruinés et dévastés par l'agriculture chimique pour au moins 20 ans. La santé de nos concitoyens ruinée par leur exposition a ces produits chimiques (60% des cancers) Des villages ruinés et désertés, le tissu social français a été détruit ... toute une société ruinée mais les coupables, industriels et élus corrompus ou aveuglés eux se sont enrichis. Mais peut-être avez vous entendu sonner la cloche du renouveau: Dans les hypermarchés, les rayons Bio sont vides avec des pancartes expliquant qu'ils ne peuvent plus fournir. Les gens ne veulent plus de produits chimiques dans leur alimentation, ni de maltraitance animale et de viande aux antibiotiques. Lors des primaires les électeurs refusent la corruption, le conflit d'intérêt, des candidats tombent pour cela, et jamais la pollution n'a été autant dénoncée.(malgré des écolos à 0.5%) Alors votre choix et votre responsabilité ne sont pas d'avoir peur de rendre des compte un jour avec tous les criminels qui ont détruit nos campagnes, nos sols, nos village, assassiné nos amis, mais celui d'arrêter tout cela et de créer une société meilleure, où la santé, le respect des terres et des animaux, le droit des agriculteurs à une vie décente prévaudront sur des intérêts économiques scélérats venus de l'étranger. Vous allez décider de dizaines de milliers de vie par an. C'est cela votre responsabilité aujourd'hui. Je vous remercie pour eux, pour moi, pour vous peut-être et vos enfants d'ouvrir les yeux sur ces crimes insidieux que l'on veut vous faire commettre et de les empêcher.

J'ai vendu ma maison tant je ne supportais plus que mes enfants puissent subir les 5 pulvérisation annuelles svtu le matin en partant à la école même en plein vent. La chambre de agriculture M à dit on ne y peut rien . La gendarmerie nationale na pas voulu prendre la plainte... Et mes trois enfants en bas âge avaient la fenêtre de leurs chambres qui donnaient sur le champ (moins de 10m)

Madame et Monsieur les Ministres, Tout d abord merci à vous de permettre cette consultation... Je tiens donc à profiter de cette occasion pour vous soumettre mon avis, qui est aussi celui de

nombreux citoyens, les pesticides empoisonnent et tuent ! Nous le savons tous, alors il est tant d'être responsable en qualité de sécurité sanitaire même si le crime profite, évidemment nous le savons aussi, en vaut t il la chandelle sachant que par la suite les dégâts sur l'environnement sont probablement et malheureusement irréversibles? Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Une habitante du Gers.

Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, magali tallon Ce message vous a été transféré et

vous n'êtes pas encore inscrit(e) à notre newsletter ? Inscrivez-vous ici Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations de notre part, vous pouvez vous désabonner ICI Répondre Répondre à tous Transférer Plus

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits cordialement Didier huguet Envoyé à partir d'

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits pharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis à vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : -interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 m des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles ( cours d'eau,points d'eau, forêts,...) ou cultivées. -en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 m des lieux d'habitation. -une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux ( comme des haies ) ou artificiels ( comme



des filets ). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant leurs impacts négatifs sur l'environnement ( pollutions des eaux, perte en biodiversité, appauvrissement des sols, etc...) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans les régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'INSERM, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination des riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Avec l'expression de mes meilleurs sentiments.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc

également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 200 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 300 mètres des lieux d'habitation Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec

une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts...) ou cultivées ; - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation ; - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92 % des cours d'eau pollués et, dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles,

l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les

dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi

que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Le Président de l'Association "Vautours en Baronnie"

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins de 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les

dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits. Merci de penser à nos enfants !!!!

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. Je souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides. Je demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). Je rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. De plus, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi

que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Madame, Monsieur, Le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime est soumis à consultation du public jusqu'au 3 février 2017. La FRAPNA souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur une grave lacune de ce projet d'arrêté, qui ne comporte aucune mesure de protection des riverains vis-à-vis des épandages de pesticides et qui n'assure plus suffisamment la protection des milieux aquatiques. Notre association demande que les épandages de produits chimiques de synthèse soient notamment encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La FRAPNA rappelle que la consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. En outre, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une association entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Bonjour, en accord avec la FRAPNA, nous demandons que les épandages de produits chimiques de synthèse soient entre autres encadrés par les dispositions suivantes : - interdiction de pulvériser



des produits à moins 10 mètres des zones adjacentes, qu'il s'agisse de lieux habités ou de zones naturelles (cours d'eau, points d'eau, forêts ...) ou cultivées - en arboriculture, où la pulvérisation se fait en hauteur avec une dispersion beaucoup plus large, interdiction de pulvériser des produits à moins de 50 mètres des lieux d'habitation - une possibilité de dérogation à ces distances uniquement si la technique de pulvérisation utilisée est à faible dispersion ou si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies) ou artificiels (comme des filets). La consommation de pesticides continue d'augmenter en France. Pourtant, leurs impacts négatifs sur l'environnement (pollutions des eaux, pertes en biodiversité, appauvrissement des sols, etc.) sont aujourd'hui avérés. Les pesticides imprègnent tous les milieux naturels avec 92% des cours d'eau pollués et dans des régions d'usage intensif, des impacts indiscutables sur la qualité de l'air. Ainsi, nous demandons que l'arrêté prévoit une interdiction de l'usage des pesticides : - sur les périmètres de protection de captage rapprochés et à une distance de 10 mètres de ces derniers, - à au moins 10 mètres des cours d'eau, mares, étangs et fossés de drainage (correspondant à la définition des points d'eau) - et à au moins 10 mètres des lisières de boisements et des haies. Par ailleurs, l'expertise collective de l'Inserm, publiée en 2013, a mis en évidence une corrélation entre les expositions aux pesticides et certaines pathologies chroniques, notamment certains cancers, certaines maladies neurologiques (maladie de Parkinson, maladie d'Alzheimer, troubles cognitifs...) et certains troubles de la reproduction et du développement. Dans son récent rapport sur les expositions professionnelles, l'ANSES recommande clairement la réduction du recours aux pesticides ainsi que le renforcement des mesures de prévention. L'enjeu sanitaire est donc également important pour les agriculteurs eux-mêmes. Il devient impératif de réduire l'exposition des populations et des milieux aquatiques à ces produits. Les Français y sont d'ailleurs de plus en plus attentifs, comme l'a montré le retentissement du dernier reportage de Cash Investigation sur le sujet. Nous y sommes exposés via notre alimentation, mais l'épandage de ces produits est aussi un moment à haut risque de contamination pour les riverains. C'est pourquoi nous devons mettre tout en œuvre pour réduire rapidement de moitié l'usage des pesticides en France, supprimer les molécules les plus dangereuses pour la santé et l'environnement, mais aussi prendre dès à présent toutes les mesures pour protéger les riverains des épandages de ces produits.

Messieurs, Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR: AGRG1632554A) : Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi.

Monsieur le Directeur, Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A): Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer notre modification. Sincères salutations.

bonsoir, « Nous tenons à apporter la modification suivante au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A): Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi.

## Lot de contribution n°9

Messieurs, Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (voir référence en objet ci-dessus) : Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies sur des critères différents de ceux imposés par la loi. Nous vous remercions de bien vouloir procéder à cette modification."

Madame, Monsieur, Je suis chef de culture et j'ai pris connaissance de la consultation lancée sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. La rédaction d'arrêté que vous proposez va me poser de nombreux soucis d'application, et ce malgré les efforts accomplis sur l'amélioration des techniques de pulvérisation, la réduction des doses, le choix de cultures plus résistantes aux maladies, de choix de produits moins toxiques... et je passe un grand nombre de contraintes. Tous ces éléments induisent des surcoûts importants non rémunérés sur mes productions. Le texte tel que rédigé n'est pas pragmatique, et ne me permettra pas de protéger mes cultures de manière fiable et de façon à les rendre commercialisables. Certains éléments seraient pourtant simples à mettre en œuvre : – la possibilité de réduire les ZNT grâce à des investissements sur du matériel permettant une réduction de la dérive ; – l'adaptation du taux de réduction de dérive figurant dans l'annexe de l'arrêté aux techniques effectivement existantes, qui permettent une réduction de 66 % et plus ; – la suppression complète du délai de rentrée avec EPI et cabine équipée de filtre à charbon, puisque ces équipements sont considérés comme jouant parfaitement leur rôle. Enfin, un tel texte me met hors-la-loi en cas de traitement obligatoire. Car un traitement de lutte obligatoire implique de traiter l'ensemble du champ pour être efficace et le texte tel que rédigé m'impose des zones de non traitement. Quelle réglementation suis-je censé suivre ? Un seul foyer laissé non traité impliquera que l'ensemble du traitement de lutte obligatoire sera rendu inutile ! En l'état actuel, ce projet d'arrêté est un frein au maintien de mon exploitation. Il est manifestement une sur-transposition de la réglementation européenne qui va augmenter les distorsions de concurrence intra-européenne que je subis déjà. Je ne pourrai pas assurer la protection et donc la quantité et la qualité de production attendues par la société. Je comprends la demande de sécurité de mes concitoyens mais ne peux accepter qu'elle se fasse de manière irrationnelle au détriment de mon exploitation. Je vous demande donc de mettre du « bon sens de paysan » et de rédiger un texte applicable au regard des pratiques et évolutions réelles de l'agriculture française. Enfin, je tenais à rappeler que nous tenons à notre santé et à tous ceux qui nous entourent. Nous sommes aussi les gardiens de l'environnement sur notre exploitation vivrière ; conscients et responsables de l'héritage que nous devons transmettre aux générations futures.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à

proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire. Notre domaine est certifié en agriculture biologique depuis 2001, nous mettons donc tout en œuvre depuis plusieurs années pour respecter au maximum l'environnement naturel comme humain, en prenant grand soin, par exemple des contraintes de voisinage (horaires, respect des conditions d'application prévues dans les autorisations de mise sur le marché). Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Madame, Monsieur J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des

équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Bonjour, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Il serait grand temps d'arrêter de faire chier les agriculteurs !!! Si vous continuez vos conneries dans quelques années il ne restera plus que 3 agriculteurs par département !!! On a fait énormément d'efforts depuis 20 ans, baisse des traitements fongicide, forte baisse des désherbants, mon vignoble est enherbé a 100%, je désherbe qu'une a 2 fois sous le rang de vigne en été et l'herbe reprends toute sa place du mois d'aout au mois de mars voir plus, avec un pâturage d'un troupeau de mouton voisin au mois de février !! J'effectue mes traitements phyto très souvent la nuit pour qu'il y est le moins de vent possible, a la fraîche car je suis dans le sud !! Les produits phyto coutent très chère, ce n'est pas par plaisir que je me lève la nuit pour les utiliser !! Au moins j'en utilise, au mieux ma santé et mon porte feuille se portent !!! Il faudrait arrêter de prendre les agriculteurs pour des abrutis qui font n'importe quoi !!!! Et si dans quelques

## Lot de contribution n°9

années je suis contraint d'arrêter mon exploitation familiales a cause de vos conneries de normes et bordel, on viendra vous voir dans vos beaux bureau et ça se passera mal !! On ne vas pas mourir sans rien dire comme les éleveurs le font en ce moment !!!!!!!! Un jeune viticulteur de 27 ans du Gard qui en ras le bol de toute les contraintes administrative que la France nous impose !!!!!!!

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je

Lot de contribution n°9

demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. J'aimerais rajouter qu'il faudrait que lors des plans locaux d'urbanismes, les services de l'état prennent en compte que les cultures seront traitées (même en bio). Actuellement, je me retrouve avec des riverains qui se plaignent de bruit le matin, d'autres qui se plaignent des traitements et ils sont en train de construire une piscine à 3m de ma rangée de vigne.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte."

Madame, Monsieur, Je suis heureux d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement.

Madame, Monsieur, Je suis heureux d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Vous souhaitant bonne réception du présent message, Bien cordialement,

« Projet d'arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires » J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions

d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant (face par face, panneaux récupérateurs) permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, Vous trouverez ci-dessous la modification souhaitée par la Confédération paysanne de la Drôme au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. En rouge dans le texte. Article 3 I. - Sauf dispositions contraires prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché, l'utilisation des produits est interdite pendant les 3 jours précédant la récolte. II. - Sauf dispositions contraires prévues par les décisions d'autorisation de mise sur le marché, le délai de rentrée est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. III. Le délai de rentrée est porté à 24 heures après toute application par pulvérisation ou poudrage de produit comportant une des mentions de danger H315, H318 ou H319, et à 48 heures pour les produits comportant une des mentions de danger H317, H334, H340, H341, H350 et H350i, H351, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H361f, H361d, H361fd ou H362. IV.- En cas de besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire, les délais mentionnés au paragraphe III peuvent être réduits aux délais de rentrée fixés au paragraphe II sous réserve du respect de mesures visant à minimiser l'exposition du travailleur, à savoir rentrée effectuée avec : - un tracteur équipé d'une cabine avec filtre à charbon actif, si ce filtre est requis au moment de l'application ; ou - porter les équipements de protection individuelle requis pour la phase d'application du produit concerné. Les interventions effectuées dans le cadre d'une rentrée anticipée sont inscrites dans le registre des utilisations de produits phytopharmaceutiques mentionné au 1 de l'article 67 du règlement (CE) n°1107/2009. Cette inscription mentionne le moment de la rentrée, le lieu, le motif et les mesures visant à minimiser l'exposition des travailleurs.

Je tiens à réagir sur l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture. Je suis vigneron sur 75 ha dans le Roussillon et également membre du conseil d'administration de plusieurs organisations agricoles. Je n'ai pas attendu les nouveaux textes de loi pour être sensibilisé à l'utilisation des produits phytosanitaires et mettre en place de bonnes pratiques pour l'environnement et mes salariés. Néanmoins, je suis sûr que plus de souplesse va aider à maintenir beaucoup d'exploitations qui nourrissent le monde et créent des emplois. Il doit être rajouté dans l'arrêté la possibilité d'utiliser des EPI plus simples à porter surtout en période estivale et la rentrée de tracteur avec cabine et filtre adapté après 6 heures de traitement. Il faut également pouvoir traiter nos parcelles jusqu'à une vitesse de vent de 4 sur l'échelle de Beaufort car comme vous pouvez le savoir le Roussillon est un pays très venté et les applications s'en trouvent très perturbées. D'autre part, les dispositifs végétalisés devraient être mis en place avec les nouveaux propriétaires riverains qui viennent modifier la structure agricole sans que le vigneron puisse intervenir (lotissements nombreux dans chaque village). Enfin la définition des cours d'eau doit être plus claire pour éviter les amalgames et principalement les bassins de rétention d'eaux pluviales nombreux dans notre région à cause là encore des nombreux lotissements, subis par les agriculteurs à qui il n'a rien été demandé. Il est important que vous preniez en compte mes observations pour que puissent continuer à exister des vignerons qui vivent de leur travail et

procurent des emplois à de nombreuses familles.

Je suis viticulteur en zone AOC cotes de Provence. je ne suis pas contre un débat sur l'utilisation des phytosanitaires mais je regrette, qu'actuellement, ce débat ai virer à une forme de diabolisation. Je regrette que tout discours un tant soit peu professionnel, provenant de personnes en contact avec les terrain, qui explique pourquoi ces traitements sont nécessaires (et ils le sont même en bio; en tout cas en viticulture!) soit inaudible pour la plupart des personnes. Je tiens à préciser que l'ensemble des professionnels du secteur ont fait de nombreux efforts et que ceux ci ne me semblent pas reconnu à leur juste valeur. Sans doute reste t il des efforts à faire mais à force de restrictions; notre profession va devoir faire face à de réelles impasses techniques. En ce qui concerne les ZNT à proximité des habitations: je tiens à préciser que dans la plupart des cas, ce sont les habitations qui se sont construites à proximité des zones cultivées et non l'inverse; elles se sont implantées à des périodes ou les produits phytosanitaires existaient déjà et où ces derniers étaient souvent plus dangereux que ceux actuellement utilisés (leurs critères d'homologation étaient en tout cas moins restrictif). Si la société estime que pour des raisons de santé publiques, il va falloir gréver des surfaces agricoles; il est logique qu'elle en prenne en charge le coût et non faire supporter ce coût à l'agriculteur seul. Pour ma part, je suis prêt à discuter avec mes voisins dans un cadre de bonnes relations de voisinage; j'ai l'intention de les prévenir quelques jours avant les traitements programmés; à placer près des habitations les cépages les moins sensibles aux maladies; à choisir mes horaires de traitement de façon à ce que le vent soit le plus minime possible.

Le projet d'arrêté visé en objet appelle , entre autres, l' observation suivante quant à la rédaction de l'article 3 IV : Il serait, à minima, indispensable qu'un arrêté préfectoral fixe les conditions de raccourcissement des délais de rentrée des travailleurs agricoles sur les zones traitées. Cet alinéa IV est ni plus ni moins qu'une mise en danger de la vie d'autrui pour un travailleur qui intervient autrement que dans un tracteur équipé d'une cabine avec filtre à charbon actif; Qu' un travailleur puisse travailler plusieurs heures avec un masque à cartouche lorsque la température est élevée ( et pas seulement au sein des serres ), il faudra le démontrer; que les rédacteurs du présent alinéa s'y essaient. Quid du rôle des médecins du travail si ce texte et ses situations devaient devenir réalité. Plus globalement, en amont de l'arrêté et l'arrêté ignore superbement les principes de prévention énoncés par les articles R 4412-11 et suivants du code du travail.

Bonjour, Le projet d'arrêté encadrant l'utilisation nationale des produits phytosanitaires est en consultation publique jusqu'au 3 février 2017 inclus: Je vous informe que je souhaite soutenir le texte dans l'état actuel. En effet, je trouve que les mesures en place sont suffisantes, et que des mesures supplémentaires seraient dangereuses pour l'activité agricole dans son ensemble. Vous remerciant de la prise en compte de mon avis.

Bonjour je me permet quelles remarques compte tenu de l'arrete compte tenu de la situation venteuse de la region je pense qu'il serait judicieux d'augmenter la vitesse du vent permettant les traitements phyto 3 beaufort nettement insuffisant par rapport ala region ne permettant plus de traiter dans les delais je me permet également d'attirer votre attention sur la distances minimales des dispositif végétaux je pense que si nous mettons des mesures contre le ruissellement nous pourrions reduire ses distances car je vous rappelle que contrairement aux autres régions nous avons des parcelles tres morcellées et donc cela reduit beaucoup la surface d'exploitation réelle il serait également judicieux de limiter les points d'eau aux mares et étangs mr gruot agriculteur dans les bouches du rhone Provenance : Courrier pour Windows 10

Bonjour, veuillez m'excuser pour ce double message mais je tenais à soulever un dernier point qui me semble très problématique : aucune mention n'est faite dans cet arrêté des cas particuliers



des cours d'eau busés et des cours d'eau souterrain, alors que l'utilisation de phytosanitaires a un effet avéré sur la qualité de l'eau... trouverez ci-dessous mes remarques concernant ce projet d'arrêté, dont j'ai eu connaissance grâce au site d'information repor'terre ; Vous m'excuserez je l'espère du côté brouillon de mes remarques, mais j'ai découvert cette consultation sur le tard, et je n'ai donc pas eu le temps de regarder en détail ces arrêtés ou de réfléchir à la structure de ma réponse. En espérant avoir un retour sur ces remarques, où tout le moins savoir qu'elles ont été entendues et discutées. Cordialement, Avant les remarques de fond, je tiens à dire quelques mots sur la forme ; Sur le papier, la consultation du public est pour moi une entreprise louable (désormais inscrite dans le code de l'environnement ?) Cependant concrètement, cette consultation me semble très minimaliste, pour ne pas dire inexistante ; en effet, qui scrute ce site alim'agri quotidiennement pour y découvrir les nouveaux projets d'arrêtés, dont la majorité ne sera pas forcément intéressante pour cette personne ? Un arrêté n'étant déjà pas la lecture la plus facile, il me semble qu'il serait important d'organiser une véritable réflexion citoyenne (et en se donnant les moyens d'informer le public) sur ce genre d'arrêté, et non seulement une consultation préalable avec des organisations professionnelles (ayant des intérêts à défendre autre que la santé, du public comme de leur travailleur) comme je crains que cela se soit fait. Cette réflexion vient aussi de ma découverte sur le tard du projet concernant le PNFB et sur lequel je n'ai pu donc pas faire de remarques malgré mon intérêt certain pour cet autre sujet Sur le fond : Sur la définition des "points d'eau" : il me semble ambiguë de parler des cours d'eau L215-7-1 et de l'ign, pour ensuite signifier que c'est aux départements de définir leurs points d'eau. Cela signifie-t-il que sans arrêté préfectoral le référentiel sera celui de cet arrêté ministériel, ou que rien ne sera applicable ? Avec la notion de ZNT qui vient sur ces points d'eau, je ne peux m'empêcher de penser à tous ces fossés de drainage qui bien que non considérables comme "cours d'eau" par leur origine anthropique, ont pour autant de l'eau qui coule une majeure partie de l'année ; la qualité de l'eau est-elle ainsi sacrifiée sur l'autel de cette définition de cours d'eau ? Pour ma part, je trouve cela très choquant et regrette de ne pas trouver de définition plus large en ce qui concerne les phytos... l'ign est peut-être faux par moment, mais la protection des points d'eau ign au minimum + les cours d'eau L215-7-1 serait pour moi plus en cohérence avec les discours de protection de la qualité de l'eau que l'on peut entendre ; Bien que non contrôlable ou presque, il me semblerait même logique de préciser que tout fossé en eau au moment du traitement devra bénéficier d'une ZNT. Le IV de l'article 3 me semble avoir été rajouté à l'ancienne version, ce que je considère comme une régression tant pour les travailleurs que pour l'environnement. Enfin, concernant l'utilisation de ces produits et le danger pour le public, je ne comprend pas pourquoi ce projet n'intègre pas les réflexions qui ont donné lieu à la prise d'arrêté dans les départements concernant l'utilisation des produits aux abords des établissements accueillant du public sensible ; les mesures édictées dans ces arrêtés devrait selon moi être prise au niveau national et non départemental, où les poids des organisations font pencher la balance vers un allègement des mesures (ex dans les départements très viticoles par exemple). De plus, on parle ici de "personnes sensibles", hors il semble avéré par les différentes études scientifiques que nous sommes tous "sensibles" à ces produits ; pourquoi donc ne faire aucune mention de l'utilisation de ces produits à proximité du public ? Habitant en zone rurale, il n'est pas rare d'entendre des gens que leur jardin a été traité en même temps que le champ d'à côté... est-il normal de devoir subir cette pollution de notre espace de vie le plus réduit sous prétexte de rentabilité économique ??!



est en danger, les températures augmente. Cela est peut-être simplement la même chose qui s'est produit pendant la préhistoire, mais il faut être prudents. Nous, les humains, nous conduisons la seule planète habitable vers la mort. Nous nous entretenons, et nous dévorons tout sur notre passage. Nous sommes la pire espèce qui puissent exister. Imaginez-vous un seul instant, les efforts de milliards d'années déduits en cendre à cause de nous. C'est pour cela qu'il faut agir ! Il n'est jamais trop tard et nous pouvons nous racheter ! Ecoutez-moi et écoutez les centaines de personnes de mon âge. Nous ne voulons pas vivre dans un monde qui s'autodétruit. Penser aux enfants qui ne sont pas encore nés et dont leur destins et de mourir intoxiqué ! Notre planète souffre ! Elle nous donne une dernière chance, il faut la saisir ! Réduisez les pesticides, nous n'avons pas envie de mourir intoxiqué par notre nourriture ! La vie, c'est l'eau et la nourriture. Alors pourquoi gaspillons-nous ces ressources indispensables ? Les êtres humains n'ont pas encore l'intelligence qu'ont les animaux. Ils sont en harmonies avec ceux qui les font vivre. Nous, nous détruisons cette harmonie. Nous arrivons avec nos machines et nos sous et nous rasons tous telles des monstres avides de pouvoir ! Un petit pas pour l'homme et un grand pas pour l'humanité. Voici ce qu'a dit le premier homme à avoir marché sur la lune. Alors pourquoi ne pas le prendre comme exemple ? Limitons les pesticides et stoppons le réchauffement climatique. La bêtise humaine a assez durer, il est temps d'utiliser notre cerveau et de regarder autour de nous... Merci. Une collègienne qui ne veut pas vivre dans un monde détruit.

Bonjour Je suis étudiant en master éthique et société à l'université de Strasbourg. Mon travail de recherche porte sur les enjeux éthiques et théologiques de l'utilisation des pesticides au Bénin en Afrique Je cherche aussi des documents et des pistes de recherches à cet effet. Merci

Arretez ...

Madame, Monsieur, Tout assouplissement relatif à l'utilisation des pesticides, quel qu'il soit et ou que ce soit, va à l'encontre de ce que j'attends de l'agriculture moderne. Cessez d'accorder plus de marge de manoeuvre aux multinationales qui oeuvrent, par appât du gain, à la destruction de la biodiversité. Ma santé est une chose, je suis libre de m'installer où je veux pour éviter de subir les conséquences des pratiques de nos agriculteurs. Les abeilles, papillons et autres insectes indispensables à nos moineaux et hirondelles, n'ont pas ce choix. Vous pourriez leur prêter mains fortes et inciter nos agriculteur à changer leurs pratiques. Incitez les à revenir sur des pratiques moins chimiques, plus naturelles et respectueuses de l'environnement. Des alternatives à Bayer existent. Les anciens vous le diront. Les agriculteurs sont indispensables, ils façonnent le paysage de nos campagnes et leurs cultures génèrent cette biodiversité qui nous est précieuse. Je sais qu'ils prennent petit à petit conscience que leurs pratiques actuelles sont de moins en moins appréciées et que nous attendons un changement. Nous aimerions que vous les incitez à des pratiques plus responsables avant d'assouplir les règles. Pour cela, il faudrait revoir notre modèle axé sur la monoculture et l'exportation. Place au retour des cultures vivrières dans nos campagne ! J'assume ce voeu pieux, c'est un autre débat sans doute... Aidez nos agriculteurs à prendre le chemin du respect des autres et des êtres aussi minuscules soient-ils. Aidez-nous à les aimer comme par le passé ! J'ai confiance en vous et je vous remercie d'entendre la voix de tous ceux qui aimeraient revoir, ne serait-ce qu'un petit peu, nos campagnes d'antan. Vous ne me lirez sans doute pas mais cela me fait du bien d'écrire ces quelques lignes. Je ne peux donc que vous dire merci pour cette consultation.

Je signe cette pétition car entièrement d'accord avec les réclamations et recommandations de WWF .Plus d'attention et d'intérêt pour les cultures,le respect de l'environnement et des hommes sont indispensables.Merci d'écouter et d'entendre les experts et le peuple.

Nous demandons: Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L.

215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi.

Nous souhaitons apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phyto. Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'articles L.215-7-1 du code de l'environnement, conformément aux critères de la loi et de ne pas prendre en compte, en particulier ceux des cartes IGN, ces derniers ayant été établis selon des critères différents de ceux imposés par la législation. Nous vous remercions par avance de bien vouloir intégrer notre modification.

« Nous tenons à apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A): Les "points d'eau" à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L. 215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des cartes IGN, qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer notre modification. »

Messieurs, En réponse à la consultation publique en cours, les organisations que je préside et moi-même tenons à voir apporter une modification au projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (NOR : AGRG1632554A) : Les points d'eau à prendre en compte doivent être ceux définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, conformément à la loi récente sur la biodiversité. Aucun autre tracé ne doit donc être pris en compte, en particulier ceux des des cartes IGN qui ont été établies selon des critères différents de ceux imposés par la loi. Merci de bien vouloir intégrer notre demande et de nous accuser réception de nia présente. Gérard Chaurand Président de l'UNION des Forestiers Privés Rhône-Alpes Président de l'UFPA.

Madame, Monsieur L'UPRA-CFDT Rhône-Alpes, affilié à la FGA-CFDT, après avoir étudié l'arrêté, est favorable à l'ajout de plusieurs classes de danger à la liste nécessitant un délai de rentrée de 48 heures. Cette mesure répond aux connaissances acquises des effets des pesticides sur la santé des utilisateurs dans les dernières années ainsi qu'aux recommandations du rapport récent de l'ANSES. Cependant, nous jugeons la dérogation à ce délai contraire au principe de précaution, d'autant plus qu'elle ne respecte pas le principe de donner la priorité aux mesures de protection collectives. Les raisons de notre avis défavorable sont les suivantes : - la notion de « besoin motivé, non anticipé et non prévisible ou impérieusement nécessaire » est trop vague et peut facilement s'adapter à tout événement climatique ou lié au cycle végétal qui échappe par nature à la prévision ; - les activités autorisées ne sont pas spécifiées et peuvent concerner des activités ponctuelles, comme la manipulation de vannes d'irrigation dans les parcelles, ou le travail sur toute la durée de la journée avec tête, mains, bras et poitrine en contact permanent ou fréquent avec la végétation traitée ; - le port d'un EPI, malgré l'amélioration du confort, n'est pas adapté dans de nombreuses circonstances (conditions climatiques, postions contraignantes...). Le risque de défaillance de l'EPI reste élevé (exposition aux rayons UV, lavage non conforme, déchirures à l'occasion du travail...); - à cela s'ajoute l'incertitude du respect des consignes d'utilisation de la part des employeurs (TPE dont la majorité ne dispose pas d'un document d'évaluation des risques en règle) et de la part des salariés. Nous vous rappelons que la réalisation d'un modèle spécifique « risque pesticides » en agriculture du document unique n'est pas achevée. Cette difficulté est aggravée par le fait que la plupart des salariés concernés ne connaissent pas suffisamment les risques et n'ont pas appris de comportement adapté (risque de fumer, manger, parler lors des activités,...). En effet, parmi les saisonniers régulièrement affectés aux travaux manuels sur la

végétation, on trouve d nombreux jeunes, salariés étrangers. Même les salariés permanents occupés aux tâches manuelles ne sont pas tous en possession du Certiphyto. En tant qu'organisation syndicale représentant les salariés agricoles, nous vous prions de modifier le projet d'arrêté dans le sens d'une meilleure protection, tenant compte des conditions de travail réelles. Il nous importe d'éliminer toutes les activités non ponctuelles de la dérogation au délai de rentrée. Il s'agit également de limiter les dérogations aux salariés dûment formés et conscients des risques sur leur santé et qui maîtrisent le comportement à adopter (certifié par au moins par le Certiphyto).

Des points intéressants : - Je suis satisfaite d'avoir vu retirer le projet d'instauration systématique d'une ZNT à proximité des habitations, qui n'aurait fait qu'exacerber inutilement les relations de voisinage. - Les autorisations de mise en marché prennent déjà en compte le risque riverain et je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations. Il est de bon sens d'éviter d'appliquer ces produits en respectant le voisinage et l'environnement afin de minimiser leur impact. - Je souhaite qu'il soit possible, en cas de nécessité absolue de sauvegarde de la récolte, de traiter par un vent allant jusqu'à 4 Beaufort, en utilisant un matériel performant agréé, permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée. - Les vigneron n'ont pas attendus d'être forcés à respecter les bonnes pratiques et sont engagés pour beaucoup dans une démarche de progrès depuis longtemps : le certiphyto, les groupes DEPHY en Champagne, les investissements de la profession champenoise dans la recherche et le développement; les arrêtés préfectoraux protégeant les établissements recevant du public sensible (enfants, patients...) ont d'ores et déjà été publiés dans notre vignoble.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

« J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vigneron, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non-traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations

de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévue dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'Agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte. »

J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celles relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

Madame, Monsieur, J'exprime ma satisfaction d'avoir vu retirer le projet d'instauration d'une zone de non traitement à proximité des lieux d'habitation par voie réglementaire qui n'aurait fait qu'exacerber les relations de voisinage. Les autorisations de mise en marché prennent en compte le risque riverain. Je respecte les conditions d'application prévues dans ces autorisations et je mets en œuvre des bonnes pratiques. Je tiens compte des contraintes de voisinage comme celle relatives à l'environnement. Je souhaite que l'on puisse, en cas de nécessité, traiter par un vent allant jusqu'à 4 beaufort, en utilisant un matériel performant permettant d'éviter la dérive à l'extérieur de la parcelle traitée et lorsqu'il est agréé à cette fin par le ministère de l'agriculture. Par ailleurs, je demande aux pouvoirs publics de ne pas délivrer ou renouveler d'autorisation de mise en marché à des produits qui seraient si nocifs pour les vignerons, leurs personnels et leurs familles qu'il faudrait porter des équipements individuels de protection au-delà des délais de rentrée, voire jusqu'à la récolte.

En tant que viticulteur, je suis opposé à ZNT habitation, car cela réduirait considérablement les surfaces travaillées. En effet dans notre secteur beaucoup de vignes et de champs de céréales sont

proches des maisons qu'en feront nous? Allons nous arrêter de les travailler, laisser ces terres à l'abandon?. Les impôts fonciers eux arrivent chaque année à la même date et ne font pas le distinguo entre terre travaillée et dégageant un revenu et terre ne pouvant pas être exploitée! Pour autant nous devons travailler ces terres de façon responsables: Ne pas traiter en présence des riverains soit bien avant ou bien après leur présence et de façon raisonnée. Il est inutile de rajouter des textes de loi supplémentaire rendant notre métier impraticable, une deuxième peine quand on voit le travail que l'on fournit tous les jours pour les revenus que nous en tirons. Arrêtons avec la surréglementation notamment sur la vitesse du vent la règle actuelle est suffisante! Est ce l'intérêt d'un agriculteur de traiter avec le vent ? NON! Les produits sont très chers et doivent être correctement positionnés pour assurer leur efficacité et leur durée d'action, il n'est vraiment dans l'intérêt des agriculteurs de mal les positionner et donc de traiter avec du vent. Les agriculteurs sont des gens responsables, qui produisent de façon raisonnée et nourrissent la population qui ne manque de rien aujourd'hui.

La Fdsea de l'Indre tient à saluer l'équilibre conservé dans le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime. En effet le maintien de la possibilité de la réduction des ZNT à 5 mètres et de l'utilisation de l'échelle de beaufort pour mesurer la vitesse du vent est à souligner. Nous tenons à rappeler que les agriculteurs ont de bonnes pratiques en matière de pulvérisation, notamment en utilisant du matériel adapté permettant la limitation de la dérive. Nous sommes favorables aux nouveaux EPI plus ergonomiques qui permettront d'allier protection et praticité pour l'utilisateur. Toutefois nous déplorons que la vitesse maximale du vent soit à 3 sur l'échelle de Beaufort, nous souhaitons qu'elle puisse aller jusqu'à 4 si l'agriculteur utilise du matériel performant de réduction de la dérive. Enfin nous demandons à ce que la définition des points d'eau se référant à la carte IGN se limite aux mares, étangs et plan d'eau en complément de la carte des cours d'eau élaborée conformément à l'application de la Loi Biodiversité.

Concernant l'arrêté relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, le maintien de la possibilité de réduction des zones non traitées à 5 mètres si le matériel utilisé permet de réduire la dérive ou bien par l'implantation d'une haie est un bon compromis entre la protection et la production. Il faudrait compléter le projet d'arrêté avec d'autres mesures: -autoriser la réentrée avec port d'EPI ou tracteur avec cabine fermée après 6 heures en cas de traitement avec des produits présentant un DRE de 24h ou 48h . -avoir la possibilité d'utiliser des EPI plus ergonomiques -pouvoir traiter avec une vitesse de vent allant jusqu'à 4 sur l'échelle de Beaufort, en cas d'application avec du matériel réduisant la dérive En ce qui concerne la définition des points d'eau, les éléments de la carte IGN doivent se limiter aux mares, étangs et plans d'eau, dès lors que la carte des cours d'eau "loi biodiversité" a été élaborée.

Il est urgent que nos politiques se mobilisent pour respecter l'écologie. Il est de votre devoir de protéger la santé des français. Nous serons très attentifs à observer ce que vous ferez de nos attentes. Il ne suffit pas de parler d'environnement; Nous voulons des mesures claires et précises.

Bonjour, Surprenante que cette société qui prend des arrêtés emplies de conditions, en s'imaginant que le pesticide va, comme par magie, réussir à être contenu dans une cuve, ou grâce des "délais d'entrée"... Revenons à des choses simples! Les pesticides se retrouvent aujourd'hui partout, dans l'eau que nous buvons, dans la terre dans laquelle nous faisons pousser les légumes, dans l'air que nous respirons, dans nos assiettes, dans les cellules de nos corps... (avec les conséquences sur la santé qui sont connues maintenant depuis des années). Pourquoi? Parce que personne n'a encore eu le courage de simplement lancer une transition sur le court terme pour l'abandon pur et simple des pesticides. Cela, en accompagnant avec tous les moyens possibles (financiers, formations, etc.) les

agriculteurs pour leur permettre de passer sereinement à une agriculture véritablement respectueuse de la nature (dont fait partie l'humain). Alors, oui, je rejoins les associations qui demande une protection des riverains des champs cultivés. Mais franchement, franchement, ne serait-il pas temps, largement temps, d'aller plus loin. Car de nombreuses solutions existent et sont déjà mises en place localement par des agriculteurs, paysans et autres acteurs locaux. Pour les idées, allez regarder du côté de la permaculture, de l'agroécologie, de la ferme du Bec Hellouin, du réseau Ferme d'avenir, du mouvement des Colibris... Il y a un fourmillement d'idées et d'actions dans la société civile qui font une différence et qui déployée davantage feraient une énorme différence. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à mon message.

Bonjour, j'apporte cette information en contribution à la consultation public sur le projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques  
.....[http://agriculture.gouv.fr/projet-darrete-relatif-la-mise-sur-le-marche-et-lutilisation-des-produits-phytopharmaceutiques-et-de](http://agriculture.gouv.fr/projet-darrete-relatif-la-mise-sur-le-marche-et-lutilisation-des-produits-phytopharmaceutiques-et-de-Projet-darrête-relatif-à-la-mise-sur-le-marché-et-à-l-...) Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l ...  
[agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr) Projet d'arrêté relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du ... Je trouve notamment que l'article sur la définition des points d'eau est trop restrictif puisqu'il pourrait notamment exclure les fossés, ou les mares qui sont nouvellement créés ou non répertoriées sur l'IGN. En sus, la notion de réseau hydrographique peut être interprétée de manière limitée notamment du fait que vous indiquiez dans l'article L215-7-1 qu'un cours d'eau est constitué par une eau courante dans un lit naturel. la notion de lit naturel pourrait aussi exclure les biefs de moulin ou autre canaux dérivés des rivières naturelles. Hors, il apparaît évident que de laisser la possibilité d'épandre des produits phytopharmaceutiques sur ces espaces (Bief de moulin, canaux dérivés mares, fossés) s'avérerait très problématique pour la biodiversité et la qualité de l'eau.

Rectification, il s agit de l arrêté de 2006

Bonsoir, Dans les campagnes, la santé des Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Sachant que le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage, nous demandons qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations et même que les pesticides soient supprimés définitivement et totalement. Le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoyaient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Le gouvernement doit penser à la santé des citoyens, ne pas penser qu'au profit, à la rentabilité et à plaire aux lobbys.

Non à l'utilisation massive et désordonnée de pesticides ! Bonjour, Dans nos campagnes, la santé de nombreux Français est menacée par les pulvérisations de pesticides. Le gouvernement doit prendre un nouvel arrêté pour réglementer leur usage. C'est l'occasion de demander qu'une distance minimale soit enfin instaurée entre les pulvérisations et les lieux d'habitations. En effet, le projet d'arrêté, qui remplacera un arrêté de 2006, ne contient aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant des versions antérieures du projet d'arrêté en prévoyaient. C'est sous la pression des lobbys de l'agro-business qu'elles ont été retirées du texte. Pourtant,



depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (par exemple l'expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson) et les révélations se sont multipliées. Sans doute vous souvenez-vous des enfants intoxiqués dans une école en Gironde en mai 2014 après le traitement d'une vigne à proximité de l'établissement. Ce projet d'arrêté est soumis à une consultation du public jusqu'à demain, vendredi 3 février au soir. En répondant à cette consultation, vous pouvez montrer à Stéphane le Foll, ministre de l'Agriculture, et Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, la mobilisation des Français sur ce sujet et les appeler à faire preuve de volonté politique pour défendre l'intérêt général et protéger la santé des Français. Pour cela, envoyez d'ici demain soir un email en vous inspirant du message ci-dessous à l'adresse suivante :

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la

santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. Respect strict des modalités telles que vitesse du vent, récupération du rinçage des cuves etc En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt

général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, >> Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : >> Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. > Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. > Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : > La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. > Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. > Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. >> Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. > Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : >> Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. > En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). > Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. > Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. >> En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, pour une utilisation très limitée et restrictive des pesticides. Ils sont dangereux pour la nature et notre santé parce qu'ils sont rémanents et s'imprègnent partout pour de longues années, dans les sols, nos corps, les animaux... Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobby's de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique

indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français,.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de

pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Signature  
Objet du mail : Arrêté utilisation PPP  
Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :  
Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :  
Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du ren

Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :  
Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Notre intérêt avant le votre..... Croyez vous que vos enfants et petits enfants seront épargnés du poison qu'ils ingurgitent eux aussi Il y a nos enfants, mais il y les vôtres, cela devrez vous faire réfléchir plus loin que votre soif de pouvoir et du gain non ? Qui êtes vous donc ???? Madame,



Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. / CEST LEAU QUE NOUS BUVONS Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. VOUS LES EMPOISONNEZ Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. CESSEZ DE NOUS EMPOISONNER Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.

CESSEZ DE NOUS EMPOISONNER Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. CESSEZ DE NOUS EMPOISONNER Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 200 METRES des propriétés des habitants riverains. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la

protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les

jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation

des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des

produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une

signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de



pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce

gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.
- Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :
- La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens.
- Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés.

· Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes :

- Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains.
- En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets).
- Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes.

L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures.

- Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle.

En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 :

- Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés.
- Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles.

Ce projet d'arrêté contient deux lacunes :

- La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée,

ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En

espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture

biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune

mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt



général et la santé des Français.

Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré

ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une

exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé de tous.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle

traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à

l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou

artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé de tous.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les



révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître

fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français, Français concerné.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé de tous.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre l'intérêt général et la santé des Français. Ainsi que le bien de l'ensemble des citoyens européens! Bien à vous.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes

existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient

aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà

contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants



riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du

devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai

peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français

Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-dessous mon avis de citoyen sur le projet de décret cité en objet/ Ce texte constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides ; or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants

riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Monsieur le Ministre. Pour avoir été moi même intoxiqué, je me permet de vous retransmettre ce message et vous dire que je suis entièrement d'accord avec son son contenu. Respectueusement . Henri SOTO. Objet du mail : Arrêté utilisation PPP Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013

montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle. En espérant que ce gouvernement saura répondre aux attentes des citoyens et défendre d'intérêt général et la santé des Français.

Madame, Monsieur, Ce projet d'arrêté constitue sur plusieurs points un recul par rapport à l'arrêté de 2006 : Suppression de la protection des fossés et des plans d'eau ce qui va accroître fortement la contamination de l'eau par les pesticides, or 92% des cours d'eau français sont déjà contaminés. Possibilité d'un délai plus court de retour sur la parcelle après l'épandage (le délai peut passer de 48h à 6h pour les produits les plus dangereux) ce qui affaiblit considérablement la protection des travailleurs agricoles. Ce projet d'arrêté contient deux lacunes : La liste des produits dangereux pour lesquels le délai de retour sur parcelle a été porté à 48h a été complétée, ce qui est positif, mais il manque dans cette liste les perturbateurs endocriniens. Il n'y a aucune mesure de protection des riverains des champs cultivés. Pourtant, depuis 2006, les effets sur la santé d'une exposition aux pesticides ont été mis en évidence (expertise de l'INSERM de 2013 montrant le lien avec certains cancers ou maladies chroniques comme celle de Parkinson...) et les révélations se sont multipliées. Les agriculteurs en sont les premières victimes. Et on se souvient aussi des enfants intoxiqués dans une école en Gironde après le traitement d'une vigne. Il est du devoir du gouvernement de protéger la santé des Français, de défendre l'intérêt général et de ne pas céder à la pression des lobbys de l'agro-business. Je demande que l'arrêté encadre l'utilisation des pesticides de manière à protéger les riverains par les dispositions suivantes : Interdiction de pulvériser des produits de synthèse, exception faite des produits homologués en agriculture biologique, à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains. En cas d'habitat resserré ou de parcelle de petite taille, possibilité de dérogation à cette distance uniquement si la parcelle traitée est isolée par des obstacles végétaux (comme des haies suffisamment larges et hautes) ou artificiels efficaces (comme des filets). Cette dérogation s'applique aux cultures pérennes existantes. L'interdiction de pulvérisation à moins de 50 mètres des propriétés des habitants riverains s'applique lors du renouvellement des cultures pérennes anciennes ou lors de l'implantation de nouvelles cultures. Obligation d'information des publics concernés sur les jours et heures des épandages prévus et des produits qui seront utilisés et obligation d'une signalétique indiquant que la parcelle a été traitée ainsi que le délai de retour sur la parcelle Dans l'attente et l'espoir d'une action positive.